



## Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 7 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le 31 août 2023, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

*M. le Maire procède à l'appel des membres.*

	Présent(e)	Absent(e)	A donné pouvoir à :
<b>CHASSARY</b> Ghislain	X		
<b>FORESTIER</b> Bruno	X		
<b>LOZANO</b> Christelle	X		
<b>MARTINEZ</b> Pascal	X		
<b>LINARES</b> Annik	X		
<b>FOULGON</b> David	X		
<b>MAGNY</b> Laure			<b>LARGUIER</b> Jérôme
<b>SOLEIROL</b> Daniel		X	
<b>CACHON</b> Carole	X		
<b>ANZIANO</b> Jean-Noël	X		
<b>GIBERT</b> Anne-Marie	X		
<b>GOULABERT</b> Jacques		X	
<b>MOULIN</b> Christiane	X		
<b>LOPEZ</b> Michel	X		
<b>LAURES</b> Chantal	X		
<b>MARGAT</b> Odile			<b>SELZER</b> Bianca
<b>COLAVITTI</b> Daniel	X		
<b>LARGUIER</b> Jérôme	X		
<b>ANDRE</b> Muriel			<b>FORESTIER</b> Bruno
<b>DUMAS</b> Ludovic	X		
<b>SELZER</b> Bianca	X		
<b>HEBRARD</b> Fabrice			<b>FOULGON</b> David
<b>PELLET</b> Mélanie	X		
<b>AYMARD</b> Mélanie			<b>CHASSARY</b> Ghislain
<b>JANAS</b> Sandra		X	
<b>MOULIN</b> Lucas			<b>LOZANO</b> Christelle
<b>TAMPIER</b> Loris	X		

Le quorum étant atteint, le Conseil peut, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, valablement délibérer.

*Date de mise ligne sur le site internet de la commune ([www.mairie-rousson.com](http://www.mairie-rousson.com)) : 08/09/2023*

## Nomination du secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal nomme, **à l'unanimité**, M. Jérôme Larguier pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

## Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2023 :

Monsieur le Maire demande aux membres s'ils ont des questions ou observations concernant le procès-verbal de la séance du 22 juin 2023.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du 22 juin 2023.

*Le procès-verbal est signé par M. le Maire et M. Daniel Colavitti, secrétaire de séance le 22 juin 2023.*

\*\*\*\*\*

*Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2023 est signé par M. Loris Tampier en sa qualité de secrétaire de séance. M. Tampier étant absent lors de la séance du 22 juin 2023 au cours de laquelle le procès-verbal du 30 mars 2023 a été approuvé.*

\*\*\*\*\*

## Compte-rendu des décisions de Monsieur le Maire prises par délégation du Conseil Municipal

En application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal (délibération n° 2020-27 du 27 mai 2020).

- **Décision n° 2023-14 du 3 juillet 2023** : Construction du groupe scolaire : attribution du lot 6 « façade – bardage » à l'entreprise MDM HABITAT pour un montant de 77.135,00 € HT.

- **Décision n° 2023-15 du 21 juillet 2023** : Réaménagement du (des) Contrat(s) de Prêt initialement contracté auprès de la Caisse des Dépôts.

\*\*\*\*\*

## Ordre du jour de la séance (convocation du 31 août 2023) :

### 1. Finances

1.1. Subvention exceptionnelle à SOS Méditerranée.

### 2. Domaines Publics

2.1. Demande d'étude au SMEG - Opération 23-135-DIS Aménagement de la centralité.

### 3. Intercommunalité

3.1. Approbation du principe de création d'une brigade de gardes champêtres intercommunaux en vue de leur mise à disposition aux communes membres.

### 4. Voirie

4.1. Mise à jour du tableau de classements des voies communales.

\*\*\*\*\*

## **1 - N° 2023-23 / 7.5 : Subvention exceptionnelle à SOS Méditerranée.**

*Rapporteur : M. le Maire*

Vu la délibération ° 2021-16 : Subvention exceptionnelle SOS Méditerranée

Monsieur le Maire rappelle la subvention exceptionnelle de 500 € accordée à SOS Méditerranée le 14 avril 2021.

Il informe le Conseil Municipal de la nouvelle demande de subvention reçue de l'Association SOS Méditerranée, organisation humanitaire de sauvetage en mer, qui s'est assignée trois missions :

- secourir les personnes en détresse en mer grâce à des activités de recherche et de sauvetage,
- protéger les personnes rescapées, à bord de son navire ambulance, en leur prodiguant les soins nécessaires jusqu'à leur débarquement dans un lieu sûr,
- témoigner du drame humain qui se déroule en Méditerranée centrale, axe migratoire le plus mortel au monde.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir l'Association SOS Méditerranée en lui attribuant une subvention exceptionnelle de 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'accorder à SOS Méditerranée une subvention exceptionnelle de 500 €.

La somme nécessaire sera prise à l'article 6574 / 025 du budget 2023.

\*\*\*\*\*

## **2 - N° 2023-24 / 3.6 : Demande d'étude au SMEG - Opération 23-135-DIS Aménagement de la centralité.**

*Rapporteur : M. le Maire*

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de mise en discrétion du réseau électrique au droit du nouveau parking des écoles, ces travaux étant réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG).

Monsieur le Maire indique que l'évaluation approximative de ces travaux est de 60 000,00 € TTC, soit 660,00 € TTC d'études.

Monsieur le Maire précise qu'afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des études d'avant-projet en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,
- Approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
- S'engage, en cas de renoncement au projet du fait de la commune, à verser sa participation aux études estimée à 660,00 € TTC
- Autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration des études.

\*\*\*\*\*

## **3 - N° 2023-25 / 6.1 : Approbation du principe de création d'une brigade de gardes champêtres intercommunaux en vue de leur mise à disposition aux communes membres.**

*Rapporteur : M. le Maire*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L522-2,

Vu la Délibération C2023\_03\_28 du Conseil de Communauté en date du 29 juin 2023 portant approbation du principe de création d'une brigade de gardes champêtres intercommunaux en vue de leur mise à disposition aux communes membres,

Vu le diagnostic de sécurité prévention de la délinquance réalisé dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) et restitué le 11 janvier 2022 en Comité des Maires,

Considérant la volonté des élus de mettre en œuvre une politique de sécurité et de prévention sur l'ensemble du territoire des communes membres d'Alès Agglomération,

Considérant que les objectifs prioritaires fixés par les élus sont la préservation de la tranquillité publique et de la salubrité, la protection de l'environnement et du domaine public et l'application des arrêtés municipaux, préfectoraux et départementaux,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur l'ensemble du territoire des 72 communes membres,

Considérant que le rôle des garde-champêtres est de développer et de maintenir un cadre de vie « sûr » pour les habitants, par des patrouilles d'îlotage favorisant la proximité et le dialogue avec les usagers,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L522-2 du Code de la sécurité intérieure susvisé, le président d'un EPCI à fiscalité propre peut recruter, à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs communes membres, un ou plusieurs gardes champêtres, en vue de les mettre à la disposition de l'ensemble des communes membres de l'EPCI,

Considérant qu'au vu des éléments de contexte sus-évoqués et afin de répondre aux besoins exprimés par les Maires, le Conseil de communauté de la Communauté Alès Agglomération a approuvé le principe de création d'une brigade de gardes champêtres par Alès Agglomération en vue de leur mise à disposition aux communes membres par délibération en date du 29 juin 2023,

Considérant que l'affectation et la nomination des gardes champêtres recrutés feront l'objet d'arrêtés conjoints du Président d'Alès Agglomération et des Maires des communes membres,

Considérant que la Communauté sera l'autorité de gestion administrative des agents (recrutement, rémunération, avancement, équipements,...),

Considérant que les agents resteront toutefois placés sous l'autorité du Maire de la commune sur laquelle ils exercent leurs fonctions,

Considérant qu'une convention pourra ultérieurement être signée entre la Communauté Alès Agglomération et les communes membres aux fins de régir les modalités d'organisation de la mise à disposition des agents et de leurs équipements,

Considérant que les gardes champêtres intercommunaux et les Forces de Sécurité de l'État « Gendarmerie Nationale et Police Nationale » ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur le territoire des communes membres d'Alès Agglomération, une convention de coordination définissant les modalités d'engagement et de soutien réciproque des différentes forces pourra également être signée.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que du temps de la Communauté de Communes Vivre en Cévennes le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) intervenait sur les sept communes du territoire. Aujourd'hui l'agent en charge du CISPD intervient sur les 72 communes d'Alès Agglomération. Les communes ont fait remonter qu'un seul agent sur un tel territoire ce n'était pas suffisant. Alès Agglomération a donc proposé la création d'une brigade de gardes champêtres qui interviendra en complément de l'agent en charge du CISPD.

M. Larguier demande si les gardes champêtres seront habilités pour effectuer des contrôles de vitesse.

M. le Maire indique que les objectifs prioritaires fixés pour cette brigade sont :

- la préservation de la tranquillité publique et de la salubrité,
- la protection de l'environnement et du domaine public,

- l'application des arrêtés municipaux, préfectoraux, départementaux.

M. le Maire précise qu'il demandera, lors de la prochaine réunion du Comité des Maires, si les contrôles de vitesse entrent dans la catégories d'application des arrêtés municipaux, préfectoraux, départementaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver la création par la Communauté Alès Agglomération d'une brigade de gardes champêtres en vue de leur mise à disposition à l'ensemble des communes membres,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et autres documents permettant sa mise en œuvre, et notamment tout ce qui sera utile à l'opérationnalité de ladite mise à disposition.

\*\*\*\*\*

Arrivée de Mme Odile Margat.

\*\*\*\*\*

#### **4 - N° 2023-26 /8.3 : Mise à jour du tableau de classement des voies communales.**

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de classer dans le tableau de la voirie communale la nouvelle voie créée entre le CD 131 (Route de Trouillas) et le chemin des Reillettes et de dénommer cette voie.

Plusieurs noms sont proposés : Rue de l'Église, Rue des Écoles, Rue de la Montagnette, Rue de la Fraternité.

Monsieur le Maire propose de dénommer cette voie : Rue de la Fraternité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- dénomme la nouvelle voie créée entre le CD 131 (Route de Trouillas) et le chemin des Reillettes : Rue de la Fraternité.
- confirme que le classement envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique ;
- demande le classement de cette voies dans les voies communales conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière ;
- demande la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales comme suit :
  - Rue de la Fraternité (voie communale N°201) : 142 ml ;
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 33.**

\*\*\*\*\*

**Liste des délibérations de la séance du 7 septembre 2023 :**

1	2023-23	Subvention exceptionnelle à SOS Méditerranée
2	2023-24	Demande d'étude au SMEG – Opération 23-135-DIS Aménagement de la centralité
3	2023-25	Approbation du principe de création d'une brigade de gardes champêtres intercommunaux en vue de leur mise à disposition aux communes membres
4	2023-26	Mise à jour du tableau de classement des voies communales

\*\*\*\*\*

**Liste des membres présents à la séance du 7 septembre 2023 :** Chassary Ghislain, Forestier Bruno, Lozano Christelle, Martinez Pascal, Linares Annik, Foulgon David, Cachon Carole, Anziano Jean-Noël, Gibert Anne-Marie, Moulin Christianne, Lopez Michel, Laures Chantal, Margat Odile (à partir du point n°4), Colavitti Daniel, Larguier Jérôme, Dumas Ludovic, Selzer Bianca, Pellet Mélanie, Tampier Loris.

\*\*\*\*\*

Le Maire  
Ghislain Chassary

Le secrétaire de séance  
Jérôme Larguier